

Suite à la consultation des membres du Conseil Spécialisé relative au dispositif exceptionnel Fruits et Légumes, la décision suivante a été prise :

L'enveloppe complémentaire de 3 000 tonnes est réservée aux opérations réalisées pour les produits suivants : choux-fleurs, brocolis et carottes.

Il est à noter que l'utilisation du quota est analysée dans un premier temps au regard des opérations notifiées, donc prévisionnelles.

Une fois que les volumes prévisionnels atteignent le quota, toute nouvelle opération notifiée ne pourra être prise en compte que si, sur la base des volumes effectivement retirés du marché, il reste du quota disponible.

Les OP pourront néanmoins, pour autant que l'opération soit éligible en PGC "classique" et prévue au programme opérationnel de l'OP, présenter cette mesure dans leur demande de solde FO 2014 (hors dispositif exceptionnel).

Ainsi, dans le cadre du dispositif exceptionnel, les produits pour lesquels il est encore possible de notifier une opération de retrait/non-récolte/récolte en vert sont les suivants : pommes, poires, prunes, raisins, kiwis, carottes, choux-fleurs, brocolis.

Les autres produits ne peuvent plus faire l'objet d'une notification (= choux, champignons, tomates, piments doux et poivrons, concombres et cornichons, fruits rouges, oranges douces, clémentines, mandarines)